

Séance publique du 13 novembre 2006

Délibération n° 2006-3768

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Bassin versant de l'Yzeron et affluents - Versement d'un fonds de concours au Sagyrc au titre des études 2005 et 2006 pour la lutte contre les inondations**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 octobre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Il est soumis au Conseil un dossier relatif au versement d'un fonds de concours au Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (Sagyrc).

La Communauté a décidé, par délibération n° 2002-0883 en date du 4 novembre 2002, de participer financièrement aux études et travaux menés dans le cadre du contrat de rivière de l'Yzeron Vif. Elle a, dans ce cadre, validé les modalités de cette participation sous la forme d'un fonds de concours pour les actions de lutte contre les inondations de l'Yzeron et de ses affluents (études et travaux) au Sagyrc.

La prise en charge du coût global des opérations de lutte contre l'inondation (barrages et recalibrages de berges) est répartie entre le Sagyrc, les Communes (20 %), le Conseil général (20 %), l'Etat (15 %) et la Communauté urbaine (45 %).

Le versement d'un premier fonds de concours au Sagyrc par la Communauté urbaine a été décidé par délibération n° 2005-2615 en date du 18 avril 2005, à hauteur de 45 % du montant des études engagées par le SAGYRC en 2003 et 2004, soit un montant de 13 851,60 €.

Aujourd'hui, le Sagyrc est en mesure de fournir les justificatifs pour les études qu'il a menées en 2005 et début 2006 pour la lutte contre les inondations, pour un montant de 108 538,80 € HT. Il s'agit de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conduite d'opération sur les aménagements hydrauliques de protection contre les inondations du bassin versant de l'Yzeron.

Il est donc proposé, conformément au contrat de rivière, d'attribuer un fonds de concours au Sagyrc à hauteur de 45 % des montants engagés par le Syndicat pour ces prestations, soit une participation communautaire de 48 842,46 €.

Les modalités d'attribution et de versement de ce fonds de concours sont définies dans le projet de convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit dossier.

2° - Décide de l'attribution d'un fonds de concours au Sagyrc à hauteur de 45 % du montant des dépenses engagées par celui-ci en 2005 et début 2006, au titre des études pour la lutte contre les inondations, soit un montant de 48 842,46 €.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense correspondante, d'un montant de 48 842,46 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - section investissement - exercice 2006 - fonction 0811 - compte 204 100 dans le cadre de l'opération 0496.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,